RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 22 avril 2024

Délibération n° 2024.04.29

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice: 15

- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION: 16 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION: 16 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE et Carole SOULIER.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT, Gaëlle RAYNAUD et Christophe WAÏT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article l.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 28.25/35 ème (=28h15) à compter du 23 avril 2024.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent technique polyvalent pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: À compter du 23 avril 2024 il est décidé de créer un emploi d'agent technique polyvalent dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Jacky MENICHOI

Le secrétaire, Gilles ASSAN